

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/12520/Add.43  
8 novembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU  
EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/12520, daté du 9 janvier 1978 et dans le document S/12520/Add.17, daté du 11 mai 1978.

Au cours de la semaine se terminant le 4 novembre 1978, le Conseil de sécurité, à sa 2093<sup>ème</sup> séance, le 31 octobre, a procédé à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice. Au cours des votes, les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité des voix requise au Conseil de sécurité : M. Roberto Ago (Italie), M. Richard R. Baxter (Etats-Unis d'Amérique), M. Abdullah Ali El-Erian (Egypte), M. Platon Dimitrievich Morozov (Union des République socialistes soviétiques) et M. José Sette Câmara (Brésil).

Ces cinq mêmes candidats ayant obtenu la majorité des voix requise à l'Assemblée générale, ils ont été déclarés élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans, à compter du 6 février 1979.

Au cours de la semaine se terminant le 4 novembre 1978, le Conseil de sécurité a également pris des décisions sur la question suivante :

La situation en Namibie (voir S/8367, S/8424, S/8428, S/8438, S/8450, S/8468, S/9107, S/9373, S/9382, S/9395, S/9636, S/9898, S/10351, S/10369, S/10375, S/10377, S/10757, S/10770/Add.15, S/10770/Add.16, S/10855/Add.3, S/10855/Add.50, S/11185/Add.50, S/11593/Add.21, S/11593/Add.22, S/11935/Add.4, S/11935/Add.35, S/11935/Add.39, S/11935/Add.40, S/11935/Add.41, S/11935/Add.42, S/12520/Add.29 et S/12520/Add.38).

Le 21 octobre 1978, le Secrétaire général a présenté un rapport (S/12903) au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité concernant la situation en Namibie.

Dans une lettre datée du 24 octobre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/12906), le représentant du Burundi a demandé, au nom du Groupe des Etats africains de l'Organisation des Nations Unies, la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité en vue d'examiner le non-respect par l'Afrique du Sud de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 2092ème séance, le 31 octobre, et a poursuivi ses débats à ses 2094ème et 2095ème séances, les 1er et 2 novembre, sur la base du rapport du Secrétaire général et de la lettre du Burundi.